



« Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne IÉS. Le capital investi n'est pas garanti. »



Votre projet d'entreprise et IÉS

Présentation de l'offre de financement

QUI SOMMES-NOUS ?

IÉS est une société de financement coopératif qui collecte de l'épargne citoyenne au service de l'emploi et par le biais du financement et de l'accompagnement d'entreprises. Les financements sont proposés sous forme d'apport en fonds propres ou fonds permanents, ce qui constitue une ressource précieuse pour la création, le développement ou la reprise d'une entreprise.

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

- Toute structure employeuse en phase de création, de développement ou de reprise créant ou consolidant des emplois en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ayant un fonctionnement collectif (SA, SARL, SAS, SCOP, SCIC, SICA, EURL, SASU, Associations, ...)
- Répondant aux critères d'IÉS, qui s'appuient sur : la création et maintien d'emploi, la solidarité avec la société et l'environnement, la solidarité dans l'entreprise, la solidarité avec les partenaires économiques
- Dans tous secteurs d'activités
- Ayant un besoin de consolidation des fonds propres

Se référer à la fiche de demande de financement disponible sur le site <https://ies.coop/>

QUELLES CARACTERISTIQUES ?

➤ Quels financements ?

Une intervention en fonds propres :

- Participation minoritaire au capital (maximum 25 %), dans les sociétés (SA, SARL, SAS, SCOP, SCIC, SICA) ayant déjà 2 associés, complétée par un prêt en compte courant d'associé à 5 %, avec ou sans blocage.
- Prêts participatifs à moyen/long terme à 5 %, notamment pour les associations, EURL, SASU.
- Souscription de titres participatifs pour les SCOP et les SCIC
- Autres outils de fonds propres ou quasi-fonds propres, notamment les titres associatifs pour les associations,

➤ Montant et mode d'intervention

De 5 000€ à 60 000 €

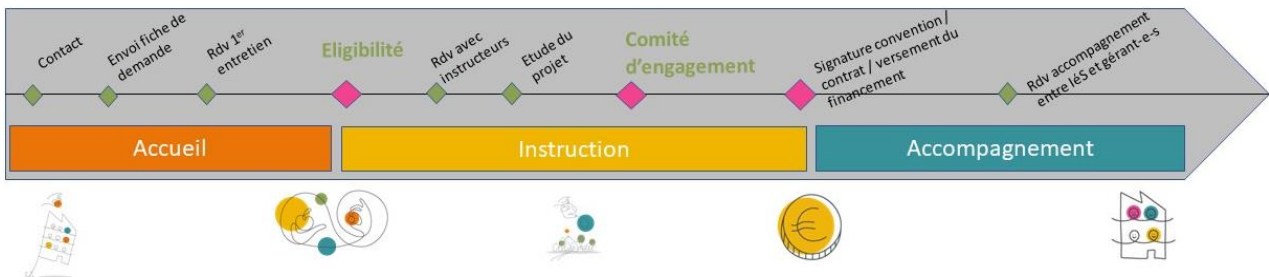
Le montant investi dépend en partie du nombre d'emplois concernés et en partie du plan de financement

➤ Durée du prêt

De 5 à 7 ans en fonction de l'outil mobilisé (avec ou sans différé)

➤ Quels sont nos engagements ?

- Nous vous accompagnons pendant toute la durée du financement
- Nous vous apportons un réseau d'expériences et de compétences



LES ETAPES DU PROCESSUS

- Votre projet est **accueilli**
- Votre projet est **éligible**
- Votre projet est **instruit**
- Votre projet est **présenté** au comité d'engagement
- Votre projet est **accompagné** pendant la durée du financement

➤ Votre projet est accueilli

Dès réception de votre fiche de financement complétée, un « premier entretien » est planifié : il nous permettra mutuellement de faire mieux connaissance et de présenter votre projet en comité.

➤ Votre projet est éligible

Localement, un groupe de coopérateurs et de coopératrices statueront sur l'éligibilité de votre projet sur la base des critères repris dans la demande de financement.

Vous serez aussitôt informé.es de la décision :

- si elle est négative, elle vous sera motivée et nous vous suggérerons d'autres voies de financement possibles.
- si elle est positive, nous entrons ensemble dans l'instruction proprement dite du projet.



« Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne IÉS. Le capital investi n'est pas garanti. »

➤ **Votre projet est instruit : phase d'étude du projet**

Deux instructeurs ou instructrices vont préparer en étroite liaison avec vous le dossier pour le comité d'engagement d'IÉS (à titre indicatif, la durée moyenne de l'analyse d'un dossier est de 3 mois).

Un certain nombre de documents vous seront demandés :

- Présentation du projet / plan d'affaires,
- Eléments financiers : prévisionnels à 3 ans / plan de financement / plan de trésorerie à 1 an,
- Résultats des années précédentes (si l'entreprise existe),
- CV des personnes qui portent le projet,
- Documents juridiques (statuts, conventions, bail, etc.)

Lorsque les instructeurs auront recueilli toutes les informations nécessaires, ils présenteront votre dossier devant le comité d'engagement.

➤ **Votre projet est présenté au comité d'engagement**

Dès que le comité d'engagement aura statué, un courrier vous sera envoyé avec l'ensemble des détails (décision, réserves et recommandations...).

Si la décision est positive (décision valable 6 mois) et que les

réserves éventuellement exprimées par le comité sont levées l'engagement pourra être rendu effectif avec la :

- **Signature** d'une convention d'associé-es qui précise les engagements réciproques
- **Remise des chèques** pour les montants investis.

➤ **Votre projet est accompagné**

Un binôme d'accompagnateurs ou accompagnatrices bénévoles sera mandaté. Ils vous accompagneront durant toute la durée du financement dans une logique « d'effet miroir ».

LES MODALITES :

IÉS facture des frais de dossier correspondant à 4 % du montant investi correspondant aux frais administratifs, d'instruction, de prélèvement et de suivi au versement des fonds.

Si l'entreprise est acceptée en comité d'engagement, mais ne souhaite pas donner suite, 250 € de frais d'instruction et administratifs seront facturés.



Vos contacts dans les départements (animateurs locaux) :

- 09 - Ariège
ies09@ies.coop

- 12 - Aveyron
ies12@ies.coop

- 31 - Haute-Garonne
ies31@ies.coop

- 34 - Hérault
ies34@ies.coop

- 65 - Hautes-Pyrénées
ies65@ies.coop

- 66 - Pyrénées-Orientales
ies66@ies.coop

- 81 - Tarn
ies81@ies.coop

- 82 - Tarn & Garonne
ies82@ies.coop

Nos bureaux :

Le Périscope (Siège social)
Parc technologique du Canal - 7 rue Hermès
31 520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Pôle REALIS
Cité de l'ESS – 710 rue Favre de Saint-Castor
34080 MONTPELLIER

accueil@ies.coop
05 61 75 12 97

www.ies.coop

www.facebook.com/permanence.ies.9
www.linkedin.com/company/3501823

